

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIISSON

L'an deux mille vingt-cinq le trois Avril, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (12) :** : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, GALINIER Norbert,

**Absents :** BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, NADAL Caroline a donné procuration à Chantal Gabaude,

**Votants : (13)**

**Secrétaire de séance :** GISELE VIALLES

### DELIBERATION N° 2025-13

#### OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

**VU** l'article L-2311-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le Compte Financier Unique CFU 2024 pour le budget de la Commune,

**CONSIDERANT** que le CFU présente les résultats suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2024	1 100 088.50 €
Excédent N-1	579 018.54 €
Dépenses de fonctionnement 2024	-886 153.71€
<b>Disponible à affecter</b>	<b>792 953.33 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes d'investissement 2024	200 656.34€
Déficit N-1	+ 273 354.50€
Dépenses d'investissement 2024	-654 763.82€
<b>DEFICIT à combler</b>	<b>- 180 752.98€</b>

<b>Restes à réaliser en investissement</b>	
Restes à réaliser en dépenses	411 880.00€
Restes à réaliser en recettes	0€

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, à minima pour couvrir les besoins de la section d'investissement et le reste soit en réserve pour assurer le financement de la section, soit en section d'investissement,

**CONSIDERANT** les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

**Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement 2024 disponible à affecter

→ **Affectation obligatoire au 1068 : 180 752.98 € – INVESTISSEMENT RECETTES**

**Affectation du résultat au 002 : 612 200.35 € au 002 – FONCTIONNEMENT RECETTES**

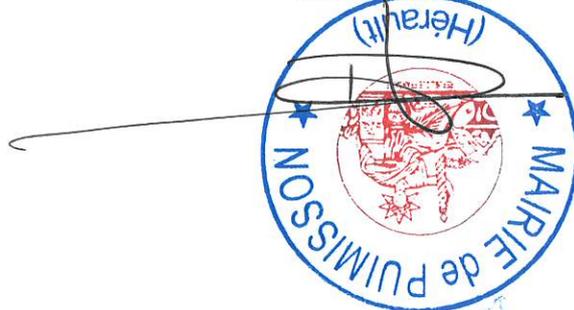
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance / GISELE VIALLES



Le Maire

Daniel Barthes



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)